

Thème B

Revoir les grilles des enseignant·es et CPE, le déroulé de carrière et les éléments de la rémunération

Un seul corps dans le second degré : agrégé·e !

Le CAPES a été créé en 1950 pour massifier l'enseignement du second degré. Depuis, le corps des certifié·es a absorbé les PEGC et les Adjoint·es d'Enseignement, qui travaillaient davantage et gagnaient moins. Aujourd'hui, il est temps que le corps des agrégé·es redevienne le corps de référence en absorbant celui des certifié·es pour permettre une baisse du temps de travail et une revalorisation pour toutes et tous.

Le salaire net moyen des professeur·es agrégé·es est en effet de 3777€/mois soit très proche de la moyenne du salaire net des autres catégories A de la FPE (hors enseignant·es) qui est de 3840€/mois, alors que celui des professeur·es certifié·es décroche complètement avec 2779€/mois en moyenne. Les certifié·es et CPE sont paupérisé·es et leur temps de travail n'a pas baissé depuis 1950 alors que dans le même temps les salarié·es du privé passaient à 39h puis 35h : augmenter les salaires et baisser le temps de travail va dans le sens de l'Histoire !

Pour ses mandats, le SNES-FSU doit revenir à la formulation adoptée au congrès de Rennes en exigeant « l'unification des corps dans le corps des professeurs agrégés revalorisé, avec reconstitution de carrière et extinction des corps d'origine », « l'agrégation revalorisée devenant l'unique niveau de recrutement pour tous les professeurs et CPE ».

Revoir entièrement les grilles salariales

En France, la progression de carrière des enseignant·es est une anomalie selon l'OCDE : il faut en effet 35 ans pour arriver à l'indice sommital de rémunération contre 26 ans en moyenne dans les autres pays de l'OCDE.

Au sein même de la Fonction Publique d'État, la progression de carrière des enseignant·es est extrêmement lente. Les inspecteur·rices des Finances Publiques peuvent par exemple passer au grade supérieur dès 5 ans d'exercice par examen professionnel. Les capitaines de police peuvent, quant à eux, devenir commandant au bout de 12 ans de service. Les professeur·es doivent quant à eux et elles avoir exercé pendant au minimum 18 ans pour espérer être promu·es en hors-classe !

Pour ses mandats, le SNES-FSU doit exiger la reconstruction de la classe normale qui pourrait passer par la suppression des échelons 1, 3, 5 et 7 permettant de la parcourir en 17 ans. La hors-classe pourrait quant à elle être fusionnée avec la classe exceptionnelle, qui durerait 8 ans, et dont l'accès se ferait avec un barème transparent et un ratio promu-promouvable de 30 %.

Revoir l'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de répondre correctement au surcoût lié au logement dans les zones où il est plus cher. Cette cherté est beaucoup plus difficile à parer en début de carrière, l'indemnité de résidence qui est proportionnelle à l'indice détenu est pourtant alors plus faible.

Pour répondre à cette problématique, le SNES et la FSU doivent porter une refonte complète de l'indemnité de résidence qui irait de 100 à 500€/mois et dépendrait uniquement du lieu d'affectation et/ou de résidence de l'agent·e tout en ne dépendant plus de l'indice détenu.

Aurélien Billod